



Réponse conjointe de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, et de Monsieur Luc FRIEDEN, Premier Ministre, à la question parlementaire n° 4114 du 20 mai 2026 des honorables Députés Taina BOFFERDING et Mars DI BARTOLOMEO concernant l'enquête dans l'affaire dite « CARITAS ».

1) Quelle part de l'argent détourné a pu être récupéré à ce jour et qui a bénéficié de ces fonds retrouvés ?

Il y a lieu de rappeler qu'il s'agit en l'occurrence d'une enquête pénale très complexe et d'une envergure exceptionnelle qui bat son plein.

En effet, d'après les informations reçues du Parquet général, les autorités judiciaires luxembourgeoises ont, depuis le début de l'enquête, adressé 81 décisions d'enquête européenne, respectivement commissions rogatoires internationales à 14 autres États membres de l'Union européenne et à 3 États tiers hors Union européenne, délivré 13 mandats d'arrêt internationaux et prononcé 2 jugements sur accord.

Une équipe dédiée du département « Écofin » du Service de Police judiciaire travaille sur cette affaire et les enquêteurs ont rédigé jusqu'à présent 93 rapports.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible de répondre en détail avec des chiffres à cette question, alors que, par exemple, certains fonds se trouvent actuellement encore à l'étranger et ne sont pour l'instant que bloqués par les autorités judiciaires étrangères. Ce n'est que la suite de la procédure pénale qui déterminera si ces fonds peuvent, en fin de compte, être valablement saisis et confisqués.

S'y ajoute que l'enquête pénale est toujours en cours, de sorte que le secret de l'instruction est évidemment d'application.

Il semble cependant important de clarifier un aspect de cette question, alors que son libellé pourrait faire croire que des fonds récupérés par l'enquête et se trouvant au Luxembourg pourraient d'ores et déjà être redistribués à des bénéficiaires auxquels ils étaient en fait initialement destinés.

Or, tel n'est pas le cas, alors que les fonds récupérés au cours de l'enquête préparatoire restent saisis. Ce n'est que la juridiction de jugement, saisie ultérieurement du fond de l'affaire à l'issue de l'instruction préparatoire, qui pourra statuer sur d'éventuelles confiscations ou restitutions des fonds saisis pendant l'enquête.

Et ce n'est que lorsque le jugement ou l'arrêt ayant toisé le fond de l'affaire sera coulé en force de chose jugée que les fonds concernés pourront être libérés.

2) Y a-t-il de nouvelles informations sur les auteurs de ces actions criminelles et le cas échéant, combien d'inculpations ont été décidées ?

En rappelant que le secret de l'instruction s'applique évidemment aussi à ces aspects de l'enquête en cours, tout comme la présomption d'innocence, il y a lieu de relever que d'après le Parquet général, 11 personnes ont été inculpées jusqu'à présent et 2 autres personnes ont été arrêtées à l'étranger sur



base d'un mandat d'arrêt international délivrés par les autorités judiciaires luxembourgeoises, mais ces personnes n'ont pas encore été remises ou extradées au Luxembourg, ni formellement inculpées.

Luxembourg, le 17 juin 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue